



Action Sociale

Prestations Inter Ministérielles

Taux 2021

Pour 2021, le taux des prestations interministérielles d'action sociale (PIM) a été revalorisé du niveau de l'inflation par rapport à 2020. Afin de bénéficier de ces prestations, les agents doivent en faire la demande à la DISP / DIRPJJ / SAR ou service du SG de rattachement, via un formulaire disponible auprès des services R.H.

Pour l'**UNSa Justice**, cette revalorisation doit être indexée sur la hausse du coût réel des prestations aidées et non sur la seule l'inflation. Cette revalorisation reste faible au regard de la hausse de certains tarifs (repas, séjours, ...) et du reste à charge grandissant pour l'ensemble des Personnels.

AIDE A LA FAMILLE :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : **23,88 €**

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS :

En colonies de vacances

- enfants de moins de 13 ans : **7,67 €**
- enfants de 13 à 18 ans : **11,60 €**

En centres de loisirs sans hébergement

- journée complète : **5,53 €**
- demi-journée : **2,79 €**

En maisons familiales de vacances et gîtes

- séjours en pension complète : **8,07 €**
- autre formule : **7,67 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus : **79,46 €**
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : **3,78 €**

Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans : **7,67 €**
- enfants de 13 à 18 ans : **11,61 €**

ENFANTS HANDICAPÉS :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) **167,06 €**

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**.

Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour) : **21,88 €**

Paris, le 4 janvier 2021
le Secrétaire général
Jean François FORGET